

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi onze juillet à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quatre juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Ronan PRUD'HOMME, Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hélène RUMEUR, Emilie MESSAGER, Florence CHARLOU, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Jocelyne PROUFF, Nicolas LOZAC'H, Jean-Pierre CHEVER, Jean-Pierre MAZE.

Absents excusés : Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Yvon POULIQUEN, Marc MADEC (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Monique KERMARC (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Hervé DERRIEN (pouvoir donné à Jacques POULIQUEN), Pierre-Antoine DEAL (pouvoir donné à Sophie GALLOUEDEC), Thierry BOURGOIN, Frédérique STEPHAN, Erwan PIERRE, Yves ROLLAND, Mickaël DOSSAL.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 28 Quorum : 17

Jean-Pierre MAZE a été élu secrétaire de séance.

- M. Nicolas LOZAC'H donne une lecture brève du compte-rendu de la séance du 1er juin 2017, en tant que secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

---

Arrivée en cours de séance de M. Yvon POULIQUEN.

---

### **OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DE LA CUISINE CENTRALE / DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE L'ETUDE, CODE CM170701**

A l'issue d'une réflexion menée par la commission en charge du dossier et après avoir rencontré les autres partenaires de cette opération, à savoir Entreprise BOSCH (ELM Leblanc) et l'association gérant la maison de retraite Sainte-Bernadette, Mme le Maire indique que le projet de cuisine centrale est conditionné à une étude de faisabilité de l'opération. Cette étude aura pour but de définir les aspects juridiques, techniques et financiers de la mise en œuvre d'une cuisine centrale sur le territoire de la collectivité, par les trois partenaires, en prenant en considération les différents statuts des partenaires : commune, entreprise privée et association.

Mme le Maire insiste sur la nécessité d'obtenir des éléments concrets, grâce à cette étude de faisabilité, afin de ne pas engager la collectivité et ses partenaires dans un projet non viable. Cette étude définira les atouts et inconvénients, les risques et les avantages d'une cuisine centrale sur le territoire communal permettant ensuite aux trois parties de mener une réflexion aboutissant à une décision finale.

Ainsi, l'étude précisera le statut de la structure portant cette cuisine centrale, le coût de l'investissement et du fonctionnement, arrêtera un prix de repas qui devra être acceptable pour tous les partenaires.

Mme le Maire mentionne, par ailleurs, que le collège Sainte Marie poursuit son projet de restauration, projet pour lequel la collectivité pourrait apporter son soutien.

Mme Gaëlle ZANEGUY souligne que la commission enfance est très favorable à cette étude pouvant privilégier les circuits courts et mettre en avant une dimension écologique de ce projet mais faire cette étude préalable est indispensable pour engager responsablement la collectivité.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 40 000 € HT. Mme le Maire propose désormais de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 8 000 € (20 %) et ajoute que cette opération était inscrite au BP 2017. Les partenaires entreprise BOSCH et association maison de retraite Sainte-Bernadette, ayant donné leur accord écrit à cette étude, s'engagent à verser à la collectivité une participation à hauteur d'un tiers du reste à charge du coût de cette étude de faisabilité, dans le cadre de leur financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme et AUTORISE le lancement de l'opération ci-dessus énoncée ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du FINISTERE ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document contractualisant ce financement et cette étude de faisabilité.

Un comité de pilotage sera à constituer à la rentrée de septembre, conclut Mme le Maire.

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES), CODE CM170702**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la charte des ATSEM a pour objectif de constituer un document référentiel pour les différents partenaires afin de garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement pour apporter un service de qualité au bénéfice des enfants scolarisés à l'école maternelle publique François-Marie Luzel de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Cette charte précise en outre les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et clarifie leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

Le but est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses au sein de l'école maternelle.

Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale et n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention portée à l'accueil des petits.

La charte des ATSEM permet ainsi de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants. M. Stéphane LOZDOWSKI indique que la commission en charge du personnel a travaillé sur ce document depuis quelques temps, notamment avant la fusion des deux communes et précise que ce document a été validé par la commission communale en charge du personnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2017,  
Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,  
Vu la concertation menée dans la collectivité,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Approuve** à l'unanimité la charte des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte des ATSEM.

---

**OBJET : FIXATION DES LOYERS DU POLE MEDICAL, CODE CM170703**

Mme le Maire fait part de l'achèvement proche des travaux du pôle médical. Ainsi, par décision du 11 décembre 2015, la commune a décidé de l'acquisition de trois cellules d'une surface privative respective de 44,80 m<sup>2</sup>, 44,38 m<sup>2</sup> et 44,45 m<sup>2</sup> et de 51,27 m<sup>2</sup> de locaux bruts situés à l'étage servant de locaux de réserve ou d'archives aux locataires des cellules louées.

S'agissant de locaux nus à usage professionnel qui sont habituellement exonérés de TVA pour les collectivités locales, il est proposé toutefois d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ces locations, selon l'article 260-2 du CGI afin de pouvoir récupérer la TVA pour l'acquisition et les travaux liés au pôle médical.

Ainsi, Mme le Maire propose de fixer le montant de la location mensuelle de chaque cellule à 500 € TTC, le montant de la location faisant l'objet d'une révision annuelle, et d'établir un contrat de location avec les locataires intéressés (professions médicales et paramédicales).

Par ailleurs, un montant de provision pour charges sera requis auprès de chaque locataire. Ce montant, dans un premier temps, prévisionnel, sera ajusté au fil des mois d'utilisation des locaux.

Ces propositions ont été validées par la commission des finances.

Mme le Maire préconise la rédaction des contrats de location, auprès de l'étude de Maître MARZIN, notaire à LANNION, ayant suivi l'opération du pôle médical. Elle mentionne par ailleurs, qu'une sage-femme, a pris l'engagement de s'installer dans un des locaux et qu'elle est en contact avec l'ARS pour la recherche de jeunes médecins. Des annonces auprès de cabinets spécialisés seront également à rédiger, afin d'entrer en contact avec des médecins, sur l'ensemble du territoire national.

**M. Ronan PRUD'HOMME ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer les contrats de location et à définir les autres charges et conditions de ceux-ci.**

---

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX AU SEIN DU POLE MEDICAL, CODE CM170704**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt de 350 000 €uros dans le cadre du financement de cette opération globale du pôle médical : acquisition de locaux et aménagement des abords, évaluée à 365 960 €. Elle ajoute que les loyers de ces locaux couvriront, en grande partie, le montant des échéances d'emprunt.

Elle propose de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 350 000 €uros au taux fixe de 1,75 % pour une durée de 20 ans, remboursable par trimestre, destiné à financer cette opération au sein du pôle médical.

Cette proposition a été validée par la commission des finances qui a étudié les deux durées d'emprunt évoquées à savoir 15 et 20 ans ainsi que les propositions des deux banques sollicitées mais a retenu, par prudence budgétaire, la durée d'emprunt de 20 années.

Mme le Maire prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Mme le Maire prend également l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX – VIABILISATION ET AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « GORRE LOC », CODE CM170705**

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a évoqué les travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement communal de Gorre Loc, notamment lors du vote du budget primitif, en date du 31 mars 2017.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

Titulaire	LOT UNIQUE	Montant HT
COLAS - MORLAIX	Travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement communal de GORRE LOC	65 409,75 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du lotissement communal de Gorre Loc. L'estimation des travaux était de 85 804 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

Mme le Maire ajoute que les travaux démarreront en septembre, que sur 8 lots, deux sont réservés par Finistère Habitat pour y faire du locatif et que quatre autres lots sont réservés, à ce jour.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM170706**

Le marché de livraison de repas pour le restaurant scolaire arrive à échéance au 31 août prochain.

Il a donc été procédé à une mise en concurrence, sous la forme d'un marché de service passé selon la procédure adaptée (marché à procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande passé selon les articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) afin de désigner l'entreprise qui réalisera cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).

Le cahier des charges a été élaboré par la commission en charge du restaurant scolaire, mentionne M. Stéphane LOZDOWSKI.

Cinq offres sont parvenues en mairie, dont une hors délai qui n'a donc pas été acceptée par la commission. Les quatre offres émanaient de Convivio, API restauration, Océane de Restauration et Cuisine centrale de Morlaix. Après analyse des offres selon les critères de sélection des offres (60 % valeur technique et qualité du service et 40 % prix des prestations), une négociation a été faite avec les quatre candidats, lors de rencontres en mairie. Ce travail d'analyse et de négociation a permis d'obtenir les tarifs proposés à l'assemblée, met en avant M. LOZDOWSKI, en remerciant Mme BERTHOU, DGS et M. OLLIVIER, responsable du pôle enfance et restaurant scolaire.

Mme le Maire précise que l'entreprise proposée a défini ses coûts en faisant des économies sur sa marge et ses frais généraux mais pas sur la qualité des denrées alimentaires. Le recyclage des barquettes sera également effectif, selon le souhait émis par la commission. En fonction du nombre de repas arrêté dans le marché, une économie de 15 000 € par an est ainsi constatée en comparaison avec les tarifs du précédent marché.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission des marchés adaptés, après examen des résultats de la consultation et analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation, a proposé de retenir l'entreprise Océane de Restauration,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer le marché avec OCEANE DE RESTAURATION, ZC de Luscanen, 1, Avenue Louis de Cadoudal, CS 20043, 56002 VANNES Cédex. A titre d'information, les prix des repas ordinaires s'élèvent à :

	Maternelles	Primaires	Collégiens/adultes
Prix unitaire HT	1,850	1,850	2.076

Sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) figurant dans le dossier, la prestation annuelle s'élève à 104 649,90 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

M. LOZDOWSKI indique que la commission étudiera prochainement les tarifs du restaurant scolaire afin de les proposer lors du Conseil Municipal de septembre.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE SAINT-THEGONNEC, CODE CM170707**

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a évoqué les travaux de réfection de la toiture de la mairie de la commune déléguée de Saint-Thégonnec, siège de la commune nouvelle, notamment lors du vote du budget primitif, en date du 31 mars 2017.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaires</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Entreprises COADOU Jean – PLONEVEZ-DU-FAOU et WALDNER Nicolas – SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER</i>	<i>Travaux de réfection de la toiture de la mairie</i>	<i>67 878,50 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

---

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES CLECT (COMMISSIONS LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) DES 3 AVRIL ET 17 MAI 2017 LIÉES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME », « TOURISME » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT » A MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM170708**

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- un transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.
- la prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation du principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des déséconomies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

		AC 2017 avant transferts			AC 2017 après transferts		
		AC versée par Morlaix Communauté	AC perçue par Morlaix Communauté	AC 2017 proposée Transfert PLUI (1)	AC 2017 proposée Transfert Tourisme	Nouvelle AC versée par Morlaix Communauté	Nouvelle AC perçue par Morlaix Communauté
014	BOTSORHEL	11 818,34				11 818,34	
023	CARANTEC		120 183,30		3 500		123 683,30
034	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	12 348,34				12 348,34	
059	GARLAN	46 933,53				46 933,53	
067	GUERLESQUIN	379 591,39				379 591,39	
073	GUIMAEAC		17 933,46				17 933,46
079	HENVIC	14 479,24				14 479,24	
113	LANNEUR	81 742,44				81 742,44	
114	LANNANOU		258,17				258,17
132	LOCQUENOLE		28 454,92				28 454,92
133	LOCQUIREC		32 130,41		3 500		35 630,41
151	MORLAIX	1 997 264,58		37 744		1 959 520,58	
163	PLEYBER-CHRIST	173 633,56				173 633,56	
182	PLOLEGAT-GUERAND		6 608,63				6 608,63
183	PLOLEGAT-MOY SAN		13 609,84				13 609,84
186	PLOEZD'CH		38 837,97				38 837,97
188	PLOUGASNOU		16 577,23		3 500		20 077,23
191	PLOUGONMEN	21 397,23				21 397,23	
199	PLOUGNEAU	118 440,42				118 440,42	
202	PLOUNEOUR-MENEZ	145 163,97				145 163,97	
207	PLOURIN-LE-S-MORLAIX		29 505,09				29 505,09
219	PONTHOU	4 278,14				4 278,14	
251	SAINT-JEAN-DU-DOIGT		26 014,89				26 014,89
254	SAINT-MARTIN-DE-S-CHAMPS	1 140 982,09				1 140 982,09	
265	SAINT-E-SEVE	99 266,47				99 266,47	
266	SAINT-THEGONNEC	233 611,69				233 611,69	
279	TAULE	45 526,75				45 526,75	
<b>TOTALUX</b>		<b>4 526 478,18</b>	<b>330 113,91</b>	<b>37 744</b>	<b>10 500</b>	<b>4 488 734,18</b>	<b>340 613,91</b>
			<b>4 196 364,27</b>				<b>4 148 120,27</b>

- 1) L'attribution de compensation Transfert de personnel PLUI de la ville de Morlaix est évaluée à 50 325 € pour une année pleine à compter de 2018.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment l'article 68,  
Vu les articles L5211-1et suivants et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séances des 3 avril et 17 mai 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** les modalités des transferts : du Plan local d'urbanisme (transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017), du Tourisme (adhésion de Morlaix Communauté à Sensation Bretagne en lieu et place des communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou) et de l'Eau et l'Assainissement (neutralisation des effets négatifs du transfert sur certaines communes) ;
- **PREcISE** : \* que le transfert du Plan local d'urbanisme est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour la ville de Morlaix, \* que le transfert du Tourisme-Sensation Bretagne est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou, \* que le transfert de l'Eau et l'Assainissement est réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation ;
- **APPRouve** le rapport de la CLECT réunie les 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **PREcISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'EARL QUERE EN VUE DE PROCEDER A L'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU-DIT « VIEUX MOULIN » SUR LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST, CODE CM170709**

Suite à une demande présentée par l'EARL QUERE en vue de procéder à l'extension d'un élevage avicole au lieu-dit « Vieux Moulin » en PLEYBER-CHRIST, une enquête publique est ouverte du 19 juin au 20 juillet 2017.

L'exploitation dispose, à ce jour, de bâtiments d'élevage de 3050 m2, consacrés à l'élevage de dindes et une petite production de bovins viande.

Dans le cadre de cette enquête publique, le projet porte sur deux bâtiments supplémentaires de 1000 m2 dans le but de produire des poulets, coquelets et pintades pour la Société SAVEL de Lannilis, en lieu et place de la production de dindes. L'élevage dispose d'une station de compostage existante, qui devra fonctionner pour passer sous la norme règlementaire de 20 000 unités d'azote organique, permettant ainsi l'épandage chez les tiers. Ainsi l'EARL QUERE épandra 11 300 unités d'azote et quatre prêteurs de terre, via des contrats signés, traiteront les 7 700 autres unités d'azote.

Les contrats de prêts de terre ont été signés pour trois années, représentant une petite fragilité de ce dossier mais qui est règlementaire.

Si l'élevage avait dû opter pour une station de traitement des déjections animales, cela aurait eu un impact conséquent sur sa rentabilité.

Si des conventions de prêt de terre viennent à être dénoncées, l'exploitant devra rechercher d'autres prêteurs ou faire d'avantage de compostage.

La commission communale a émis un avis favorable à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, par 25 voix pour, 4 abstentions, un avis favorable dans le cadre de ce dossier d'enquête publique.**

---

**OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'EARL BLOC'H EN VUE DE PROCEDER A L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE AU LIEU-DIT « KERBRIANT » SUR LA COMMUNE DE GUICLAN, CODE CM170710**

Suite à une demande présentée par l'EARL BLOC'H en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Kerbriant » en GUICLAN, une enquête publique est ouverte du 10 juillet au 6 août 2017.

L'exploitation dispose à ce jour d'une surface de 8 hectares 50 et d'une production de 160 truies (naiseur et engraisseur partiel), de 804 places de porcs charcutiers, 500 places de post-sevrage et 38 vaches laitières.

Dans le cadre de cette enquête publique, le projet porterait l'élevage à 220 truies, 996 places de porcs charcutiers, 1200 places de post-sevrage. 6200 porcelets seront produits, 3000 seront élevés en charcutiers sur l'élevage, 3200 autres dans d'autres exploitations. La production d'azote organique s'élève à 13 333 unités. Afin de répondre à l'aspect règlementaire de traitement des déjections, l'élevage valorise les déjections par épandage sur ses terrains en propre et par épandage chez quatre prêteurs de terre. Le dossier est correct règlementairement avec une fragilité liée à la durée des contrats de prêts de terre pour l'épandage.

La commission communale a émis un avis favorable à ce dossier mais demande une réactualisation des terres épandables situées sur le secteur de Penn Ar Park, sur la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, par 25 voix pour, 4 abstentions, un avis favorable dans le cadre de ce dossier d'enquête publique.**

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (BANQUE ALIMENTAIRE), CODE CM170711**

La Banque alimentaire du FINISTERE vient de changer de local et s'est installée dans un local plus adapté pour la réception des chambres froides, des rayonnages, l'accès aux locaux par un quai et une rampe d'accès, des bureaux. La surface des locaux passe de 620 à 1050 m2.

Les conditions de travail des bénévoles, leur sécurité ainsi que des personnes des CCAS et des associations caritatives et humanitaires qui viennent à l'approvisionnement seront assurées. Le coût de ce transfert représente un montant de 86 000 €.

Considérant que la collectivité est bénéficiaire de la banque alimentaire, via le CCAS, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune attribue une subvention exceptionnelle de 150 € à la banque alimentaire, dans le cadre de l'investissement évoqué.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'apporter une aide exceptionnelle en versant la somme de 150 euros à la BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE.**

---

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « TRAONLEN », CODE CM170712**

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie, émanant de M. et Mme Marc MADEC, domiciliés au lieu-dit « Traonlen » souhaitant acquérir un délaissé communal jouxtant leur propriété et notamment la parcelle cadastrée à la section ZP sous le numéro 92. Cette cession n'a pas d'impact sur la desserte des parcelles et n'entravera pas la circulation.

Mme le Maire propose de fixer un prix de cession à 0,50 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de M. et Mme MADEC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession aux conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.**

---

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU GROUPEMENT ACHAT ENERGIES (GAZ, ELECTRICITE) COORDONNE PAR LE SDEF, SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE, CODE CM170713**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise l'adhésion de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER au groupement de commandes**



**Article 2 :** Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

---

**OBJET : PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LE SDEF, CODE CM170714**

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF approuvés par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 ;

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;

Par délibération n°31-2015, depuis le 1er janvier 2016 et en application de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a fixé le coefficient multiplicateur (qui s'applique au tarif « de base » de la taxe) à 8.50 pour une application sur le territoire des communes où le SDEF perçoit la taxe. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8.50 pour les années à venir.

Le SDEF percevait la TCCFE des communes de Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, avant la création de la commune nouvelle par arrêté préfectoral n°2015357-0001 du 23 décembre 2015, et ce en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L. 2333-2 du CGCT.

La création de la commune nouvelle oblige le conseil municipal à délibérer à nouveau concernant la perception de la TCCFE à compter de 2018.

En effet, pour les communes de plus de 2 000 habitants qui perçoivent directement la taxe, cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L5212-24 du CGCT).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modalités exposées ci-dessus. Cette décision vaut jusqu'à délibération contraire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'approuver les modalités de perception et de gestion de la TCCFE, par le SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

- **De confier au SDEF la gestion et la perception de la TCCFE,**

- **Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.**

---

## **15 – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### Commission action sociale, CCAS et logement (réunion du 8 juin)

- Etudes des dossiers des bénéficiaires de la banque alimentaire
- Dates à retenir : repas des anciens le 1<sup>er</sup> octobre à Saint-Thégonnec, goûter de Noël des anciens le 12 décembre à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec
- Présentation du dispositif Vas-Y : dispositif de prévention dans le cadre de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus
- Prochaine réunion : 18 septembre

### Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Prochaine réunion le 26 Juillet : étude des tarifs au restaurant scolaire, document unique.

### Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture

- Elaboration du PLUi-H : travail au sein de trois commissions : aménagement, développement durable et agriculture afin de faire un inventaire bocager et du patrimoine remarquable. Réunion prévue le 19 Juillet afin d'arrêter les rôles des commissions concernées, la méthode et le calendrier à définir. Travail conséquent à mener mais qui définira la suite du PLUi-H avec la particularité de deux documents d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle : PLU et carte communale.

### Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication:

- Informations communiquées dans le bulletin municipal pour les manifestations d'été
- Spectacle de rue prévu le 28 juillet à Loc-Eguiner, dans l'après-midi jusqu'à 19 h.

### Commission des travaux, voirie et services techniques :

- Démarrage des travaux à la cité Bel Air avec les réseaux eau potable et assainissement
- Livraison du girobroyeur
- Travaux piste cyclable : interrogations sur l'emplacement de poteaux mais position définie pour permettre une sécurité optimale ; Réunion de réception du chantier prévue le 29 août.

### Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle

- Pas de réunion de commission.

### Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Changement de direction des écoles privées du Sacré Cœur et de Sainte Jeanne d'Arc
- Travaux de construction de l'école élémentaire : pas de retard sur le chantier, pose première pierre le 13 juin dernier
- TAP (temps d'activité périscolaire) : suite à des échanges avec les directions des écoles et le centre de l'enfance de Ti Glas, décision de poursuivre les TAP durant cette année scolaire 2017/2018.  
Mme le Maire souligne que le décret donnant la possibilité aux collectivités de revenir à la semaine des quatre jours étant paru le 29 juin, il était difficile de réorganiser les temps scolaires pour la rentrée de septembre, en particulier en respect des personnes qui se sont investies pour les TAP. Par contre, l'année à venir permettra à toutes les parties de faire un bilan qui aboutira à la décision de reconduire ou pas le dispositif, sachant que l'incertitude demeure sur le maintien des financements.

---

## **16 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente Mme HERRY née JACQ – Bien situé Bon repos

Ce dossier ne se trouve pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Intervention de Mme le Maire relative à la circulation dans le centre bourg

*« Tout d'abord, je voudrai revenir sur l'article paru dans Ouest France du 30 juin dernier ; je m'interroge sur l'auteur de cet article : est-ce la correspondante d'Ouest France ou la tête de liste de l'opposition municipale qui l'écrit ? Dans cet article comme dans d'autres, le doute est permis.*

*D'autre part, je trouve regrettable d'utiliser un sujet aussi important que la sécurité des piétons et en particulier celle des enfants pour créer une polémique stérile à des fins électorales. Le débat qui est toujours légitime quel que soit le sujet, doit avoir lieu en conseil municipal et dans les commissions. Or, il ne me semble pas vous avoir beaucoup entendu à ce propos.*

*Enfin, je voudrai rétablir la vérité sur les propos de Mr Deal qui met en cause la concertation et l'association de l'opposition à la réflexion : l'étude de circulation d'Artelia a été analysée en commission le 12 novembre 2015, vous étiez présents ; le 31 mars 2017, une information a eu lieu en conseil municipal ; le 4 avril 2017, une première commission enfance-jeunesse s'est réunie afin d'analyser à nouveau l'étude d'Artelia (Présence de Marie Aude Le Borgne et Florence Charlou) ; le 14 avril, une commission mixte enfance jeunesse et aménagement s'est déplacée sur le terrain pour bien visualiser les choses. Suite à cette commission ou l'opposition municipale était représentée, (Marie Aude Le Borgne Florence Charlou, Pierre Antoine Deal) il a été proposé de mettre en place des tests et d'informer les riverains par une réunion publique. A nouveau, le 25 avril, une troisième réunion a conclu à la proposition du sens unique en test, (unanimité de la commission sur cette proposition y compris de l'opposition, Marie-Aude Le Borgne !) Le 30 mai, une dernière réunion de la commission enfance jeunesse a validé le diaporama présenté lors de la réunion des riverains, et enfin après une discussion avec l'Ucarst lors de l'AG, ou Pierre-Antoine Deal était présent, et un dernier rendez-vous avec les représentants des commerçants, il a été proposé de décaler les tests à la rentrée et de tester deux scénarii : le sens unique descendant et le double sens avec chicane.*

*A toutes ces réunions, vous étiez présents, le listing des réunions le prouve et vous n'avez pas fait de proposition complémentaire.*

*Dire que vous n'êtes pas associé à la réflexion est un mensonge.*

*Il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'assurer la sécurité des citoyens tout en soutenant l'économie locale et de proposer des orientations en ce sens.*

*Enfin, pour conclure, je voudrai dire que le meilleur soutien que l'on puisse apporter au commerce local, c'est tout simplement de faire ses courses dans ces commerces. »*

Cette intervention a entraîné quelques réactions assez vives au sein de l'assemblée.

Ainsi, Mme Sophie GALLOUEDEC souligne que la rue concernée est la principale artère de circulation dans le centre bourg et estime que des positions ont été prises en commission, mais que cette question nécessitait un débat au sein du Conseil Municipal. De plus, elle rappelle que la lettre relative à ce sujet, adressée à Mme le Maire, par la liste « Nouvel élan pour Saint-Thégonnec Loc-Eguiner » est restée sans réponse à ce jour.

Mme Le Maire souligne que les commissions sont les lieux d'expression des élus et indique avoir apporté des éléments de réponse, au sein du Conseil Municipal de ce jour. Elle ajoute que la priorité de cette problématique est la sécurité des piétons, notamment des enfants et des riverains et mentionne que les décisions prises au sein du conseil municipal relèvent de l'intérêt général de la collectivité.

Mme Gaëlle ZANEGUY rappelle les différentes réunions de commissions ayant évoqué ce sujet ainsi que des compte-rendus adressés par mail aux membres des commissions, sans retour de leur part. De plus, elle déplore les attaques dont fait preuve la commission enfance bien que ses membres fassent un travail conséquent.

Mme Marie-Aude LE BORGNE a fait part de sa désapprobation sur les propos figurant dans l'intervention de Mme le Maire.

Surpris par la pétition en cours, M. Jacques POULIQUEN exprime ses craintes sur l'option avec un sens unique, avec une manœuvre compliquée pour les demi-tours. Il mentionne que des modifications de circulation entraînent des changements d'habitude, qu'il est souvent compliqué de modifier. Il ajoute que le sens unique instauré place de la mairie lors des travaux d'aménagement du bourg, avait aussi été annonciateur de catastrophe des commerces, ce qui n'a pas été le cas.

M. Yvon POULIQUEN s'interroge sur les inversions des priorités d'une collectivité et donc de l'intérêt collectif, de la part de certaines personnes. Il fait aussi remarquer que d'autres professions, tels les producteurs de lait connaissent depuis quelques années des baisses de chiffre d'affaires de l'ordre de 25 % sans que cela n'émeuve personne, dénonçant ainsi les pertes de chiffres d'affaires évoquées par les commerçants locaux, certains allant jusqu'à dire que leur baisse potentielle était liée au déplacement de la pharmacie : dans ces conditions, fallait-il accorder le permis de construire de la pharmacie ?

Mme Françoise RAOULT précise que l'un des deux scénarios sera peut être validé par l'assemblée mais qu'une troisième possibilité aboutira éventuellement, suite à ces essais.

En conclusion de ces échanges, Mme le Maire a rappelé que le débat aurait lieu au conseil municipal, en janvier 2018, à l'issue des deux périodes de tests qui feront apparaître les avantages et les inconvénients ; le débat aurait lieu, dans un premier temps en commissions puis en conseil municipal où une décision sera prise, dans l'intérêt général de la commune.

- **Remerciements du secours catholique pour subvention versée**
- **Guides de la SPREV** : le pot de départ pour les guides du mois de juillet se déroulera le 28 juillet à 9 h 30 en mairie
- **Pour information** : Subvention de 4 618 € du conseil départemental pour la restauration de l'église de Saint-Thégonnec
- **Pour information** : Accord du tribunal de grande instance pour la vente des bâtiments du Lit d'eau à 1 € à la commune, acte notarié en cours de rédaction suivi d'une consultation pour la démolition des bâtiments.
- **Pour information** : Rapport d'activité annuel du SDIS 29 (service départemental d'incendie et de secours du Finistère) consultable en mairie ou sur le site : [www.sdis29.fr](http://www.sdis29.fr) et rapport d'activité annuel 2016 du CAUE consultable en mairie.
- **Sortie annuelle élus-personnel communal** : 23 septembre 2017 pour la journée.
- **Fermeture de la mairie de LEST** les samedis 15, 22 et 29 juillet et les 5 et 12 août. Fermeture de la mairie de LEST semaines 31, 32 et 33.
- **Fermeture de la mairie de St Thégonnec** le samedi matin les 15, 22 et 29 juillet ainsi que les 5 et 12 août. Des permanences d'élus sont assurées au cours de ces matinées.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Réfection poteau incendie – Cité Bel Air	<b>SAS LAGADEC Yvon – Pleyber-Christ</b>	2 450,00 € HT
Remplacement toile abri restaurant scolaire et pose	<b>TEXABRI – Reventin-Vaugris (38)</b>	5 830,00 € HT
Remplacement chauffe-eau vestiaire de football (terrain entraînement)	<b>SARL KERBAUL – Saint-Thégonnec Loc-Eguiner</b>	6 256,39 € HT
Menuiseries extérieures et intérieures vestiaires de football (terrain entraînement)	<b>Jean-François MOCAER – Saint-Thégonnec Loc-Eguiner</b>	4 892,00 € HT

**Clôture de la séance à 22 h 45**

Affiché le 19 juillet 2017.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	